

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 05/04/95
N° DE DEPOT : 5625
R.C.S. LYON : 330 631 433
N° DE GESTION: 84 B 01389

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
3 H DISTRIBUTION

118 CHALLEMEL LACOUR (RUE)
69007 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

3H DISTRIBUTION
S.A. au capital de 3.000.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 118, Rue Challemel Lacour
69007 LYON
R.C.S. : LYON - B 330 631 433

—oOo—

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE

EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 1995

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 20 Février 1995 à 15 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard JAURETT, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Messieurs MASAOKA et JARDRIX.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur WOLFF.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 29.999 actions sur les 30.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

EW

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



copie certifiée conforme



3H DISTRIBUTION
S.A. au capital de 3.000.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 118, Rue Challemel Lacour
69007 LYON
R.C.S. : LYON - B 330 631 433

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 1995

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 20 Février 1995, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour, les administrateurs se sont réunis, au siège social, sur convocation de Bernard JAURETT, Président démissionnaire.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Guy JARDRIX
- Monsieur Takashi MASOAKA
- Monsieur Michel PARENTY.

Monsieur Takashi MASOAKA ouvre la séance qu'il préside.

Il propose la candidature de Monsieur PARENTY, administrateur comme nouveau Président.

NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur PARENTY est, à l'unanimité, élu Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Monsieur JAURETT, démissionnaire.

Monsieur PARENTY déclare accepter ces fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur PARENTY, en sa qualité de Président, disposera des mêmes pouvoirs que ceux attribués à Monsieur JAURETT, tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le conseil décide de n'octroyer aucune rémunération à Monsieur PARENTY en contre-partie de son mandat de Président du Conseil d'Administration et des responsabilités qui y sont attachées.

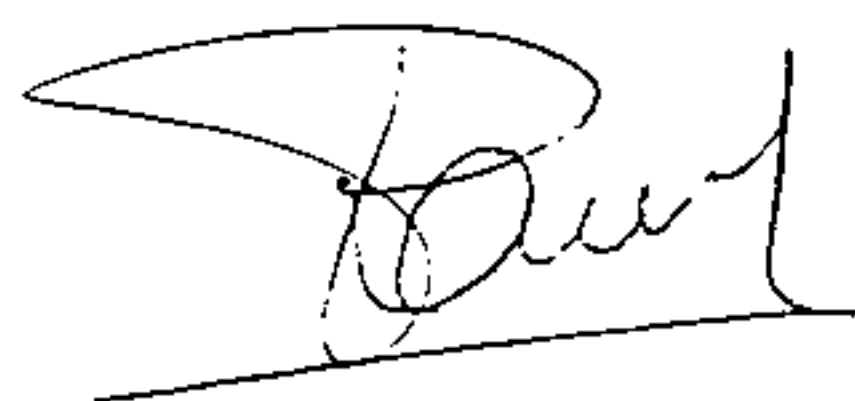


La Présidence revient ensuite de droit à Monsieur PARENTY, lequel déclare qu'il entend assumer seul la direction générale de la société, le conseil se ralliant à cette vue.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.



copie certifiée conforme

